

République Française  
Département de la Vienne  
Commune de la Roche-Posay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil du lundi 29 janvier 2018  
Délibération n° 20180101**

L'an 2018, le 29 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de la Roche-Posay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale MOREAU, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** Mme Pascale MOREAU, Maire, M. Yannick TARTARIN, M. François BROUILLARD, M. Michel BAUDOIN, Mme Marie-Paule BOUVIER, M. John BOUDOUIN, M. Bertrand CUSSAGUET, Mme Stéphanie SALAIS, Mme Gaëlle DANTON, M. Guy DESARD, Mme Marie-Noëlle DISTEL, Mme Monique LOURIOUX, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean-Louis OLIVIER, M. Jacques TANGUY

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Patricia HYLINSKI pouvoir à M. François BROUILLARD, Mme Denise DEBAIN à M. Yannick TARTARIN, Mme Corinne PORCHERON à Mme Pascale MOREAU

**Absents :** M. Richard MERIOU

**Secrétaire élu :** M. John BOUDOUIN

Nombre de Conseillers			Vote :		
En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

**Personnes invitées :**

Mme Aurélie BRIDIER, Directrice Générale des Services, Mme Brigitte GIREAULT, Responsable des Affaires Générales

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU la délibération du 9 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé ;

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD a pour objectif de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Mme le maire présente les six Orientations du PADD au Conseil Municipal :

1. **D'affirmer le caractère thermal et touristique**
  - Préserver les ressources en eaux thermales,
  - Permettre le développement de l'activité thermique,
  - Conforter les activités touristiques et permettre le développement de nouvelles,
  - Valoriser les bords de la Creuse et de la Gartempe (sentiers piétons site de la baignade),
  - Permettre le développement de structures d'hébergement touristique.
2. **De renforcer le rôle de polarité**
  - Affirmer le poids démographique de la commune : ambition de proposer assez de logements pour atteindre 2 000 habitants à horizon 2035,
  - Renforcer le pôle de centralité urbaine de la commune,
  - Préserver les commerces du centre-ville,
  - Permettre le développement de la zone d'activités des Chaumettes,
  - Améliorer les liaisons douces entre les secteurs d'habitat et les pôles d'activités,
  - Améliorer la qualité de la communication numérique.
3. **D'affirmer l'identité d'un pôle de santé et d'équipements**
  - Affirmer le rôle de pôle de santé,
  - Création de la salle polyvalente,
  - Conforter le pôle éducatif (école collège gymnase) avec l'aménagement du parking et les cheminements.
4. **De protéger le patrimoine bâti et les paysages remarquables**
  - Sauvegarder le patrimoine bâti et les formes urbaines traditionnelles,
  - Limiter l'étalement urbain afin d'optimiser les réseaux d'énergies,
  - Préserver les espaces verts naturels dans le centre-bourg.
5. **De diversifier l'offre de logements**
  - Assurer une taille minimale des logements dans la ville médiévale afin de préserver la qualité et la diversité des logements proposés ainsi que le confort des habitants,
  - Compléter l'offre de logements par des plus petits logements neufs,
  - Proposer des lots à construire attractifs pour les jeunes ménages avec enfants,
  - Permettre d'habiter en milieu rural par le changement de destination, en fonction de la capacité des infrastructures routières et des réseaux existants,
  - Diversifier l'offre de terrains à construire par l'affirmation de certains hameaux.
6. **De préserver les ressources naturelles et agricoles**
  - Préserver les captages d'eau des Varennes,
  - Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
  - Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'instaure sur les orientations proposées.

OUI l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **INDIQUE** que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu et qu'il n'a suscité aucune remarque de la part des membres du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire  
par le Maire de La Roche-Posay  
Publié en Mairie, le

En Mairie,  
Le Maire



Pascale MOREAU